

# FLORNOY MIDCAP EUROPE

## Compartiment de la

### SICAV « FLORNOY FUND »

(Action R - ISIN : FR0013280476)

#### Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Société de gestion : FLORNOY & Associés Gestion

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment vise à atteindre sur la période d'investissement recommandée, un rendement lié à l'évolution des marchés actions, en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes de taille de capitalisation moyenne (MIDCAP). Il est classé « Actions internationales ». Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et active, le portefeuille ne cherchera pas à répliquer un indice de référence. Cependant, à titre de comparaison à postériori, l'indice Stoxx Europe Mid 200 Index (Code Bloomberg BBG000QHHJ3), peut être utilisé, l'indice est libellé en euro et calculé dividendes réinvestis).

Le compartiment applique une stratégie d'investissement (détaillée dans le prospectus) fondée sur un processus privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions (« stock-picking »), pour sélectionner, sur un univers de 3.000 petites et moyennes capitalisations européennes, des entreprises dont le modèle économique est jugé pertinent par la société de gestion, à travers un processus de qualification propriétaire fondé sur trois grands piliers :

1. **Mégatendances** : les entreprises doivent être positionnées sur des marchés jugés dynamiques et durablement porteurs selon l'analyse de la société de gestion ;
2. **Savoir-faire** : les sociétés sont dotées de ressources clefs et protégées en Europe, constituant des facteurs réels de différenciation selon l'analyse de la société de gestion ;
3. **Gouvernance** : les dirigeants des sociétés ciblées doivent être expérimentés et respectueux des intérêts des actionnaires minoritaires selon l'analyse de la société de gestion.

Ce processus de qualification permet ainsi de réduire à 300 l'univers d'investissement éligible.

Ces valeurs font ensuite l'objet d'une notation et d'une évaluation multicritères propriétaire et d'une analyse de la liquidité.

Ce second filtre permet de resserrer l'univers d'investissement et de constituer un portefeuille cible d'environ **40 valeurs**. Cette approche « stock-picking » s'inscrit dans une construction de portefeuille multisectorielle visant à obtenir une diversification sectorielle et /ou thématique sur les actions.

Si l'entreprise conserve un modèle économique pertinent et si les conditions de valorisation sont réunies, la société de gestion entend conserver à long terme ses participations, dans une stratégie « buy-and-hold » visant à réduire les coûts de transaction.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

De 75% à 100%, en actions cotées, ayant leur siège au sein de la zone EFTA (European Free Trade Association, Pays de la zone économique européenne, plus Suisse, Norvège Islande et Liechtenstein).

De 0% à 25%, en direct, en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises, de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion.

De 0% à 100% au risque de change sur les devises des pays composant la zone EFTA

L'OPCVM peut être investi en :

- Actions
- Titres de créance et instruments du marché monétaire,
- De 0% à 10% de son actif net en OPCVM (qu'elle que soit, la nature des actifs sous-jacents, la notation des titres de créances négociables et la zone géographique d'investissement), de droit français ou étranger et FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier avec un maximum de 10% sur un même OPC

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers utilisés à titre de couverture du risque d'action, sans entraîner de surexposition globale du portefeuille.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

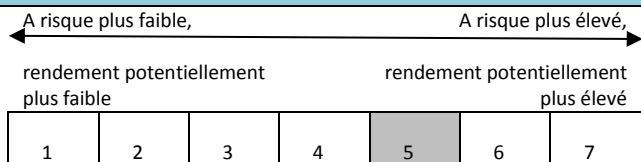
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition importante aux marchés d'actions européennes. L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations, de pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés et induire une volatilité de la valeur liquidative importante, donc un profil de risque et de rendement élevé.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité** : L'OPCVM investit dans des actifs qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité et en particulier dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation de l'OPCVM et les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	Néant
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de l'action de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2,81%
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE SUR PERFORMANCE	Néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformances des OPC détenus. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les frais dans le prospectus disponible sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ainsi qu'auprès de Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra, 75001 - PARIS.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il n'existe pas suffisamment de données. Les performances ne seront affichées qu'à l'issue de la première année civile complète, soit à partir de fin 2018.

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM :** 27/10/2017

**DATE DE CREATION DE L'ACTION:** 27/10/2017

**DEVISE DE LIBELLE :** Euro

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

**FLORNOY & Associés Gestion, 9 avenue de l'opéra, 75001 PARIS**

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Auprès de la société de gestion.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES D' ACTIONS :** Auprès de la société de gestion

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal

**Politique de rémunération actualisée :** Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Flornoy & Associés Gestion : <http://www.flornoy.com/reglementation.php>. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de FLORNOY & Associés Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Flornoy & Associés Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/04/2018.

# FLORNOY MIDCAP EUROPE

## Compartiment de la SICAV

### « FLORNOY FUND »

(Action I - ISIN : FR0013280484)

#### Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Société de gestion : FLORNOY & Associés Gestion

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment vise à atteindre sur la période d'investissement recommandée, un rendement lié à l'évolution des marchés actions, en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes de taille de capitalisation moyenne (MIDCAP). Il est classé « Actions internationales ». Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et active, le portefeuille ne cherchera pas à répliquer un indice de référence. Cependant, à titre de comparaison à posteriori, l'indice Stoxx Europe Mid 200 Index (Code Bloomberg BBG000QHJS3), peut être utilisé, l'indice est libellé en euro et calculé dividendes réinvestis).

Le compartiment applique une stratégie d'investissement (détaillée dans le prospectus) fondée sur un processus privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions (« stock-picking »), pour sélectionner, sur un univers de 3.000 petites et moyennes capitalisations européennes, des entreprises dont le modèle économique est jugé pertinent par la société de gestion, à travers un processus de qualification propriétaire fondé sur trois grands piliers :

1. **Mégatendances** : les entreprises doivent être positionnées sur des marchés jugés dynamiques et durablement porteurs selon l'analyse de la société de gestion ;
2. **Savoir-faire** : les sociétés sont dotées de ressources clefs et protégées en Europe, constituant des facteurs réels de différenciation selon l'analyse de la société de gestion ;
3. **Gouvernance** : les dirigeants des sociétés ciblées doivent être expérimentés et respectueux des intérêts des actionnaires minoritaires selon l'analyse de la société de gestion.

Ce processus de qualification permet ainsi de réduire à 300 l'univers d'investissement éligible.

Ces valeurs font ensuite l'objet d'une notation et d'une évaluation multicritères propriétaire et d'une analyse de la liquidité.

Ce second filtre permet de resserrer l'univers d'investissement et de constituer un portefeuille cible d'environ **40 valeurs**. Cette approche « stock-picking » s'inscrit dans une construction de portefeuille multisectorielle visant à obtenir une diversification sectorielle et /ou thématique sur les actions.

Si l'entreprise conserve un modèle économique pertinent et si les conditions de valorisation sont réunies, la société de gestion entend conserver à long terme ses participations, dans une stratégie « buy-and-hold » visant à réduire les coûts de transaction.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

De 75% à 100%, en actions cotées, ayant leur siège au sein de la zone EFTA (European Free Trade Association, Pays de la zone économique européenne, plus Suisse, Norvège Islande et Liechtenstein).

De 0% à 25%, en direct, en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises, de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion.

De 0% à 100% au risque de change sur les devises des pays composant la zone EFTA

L'OPCVM peut être investi en :

- Actions
- Titres de créance et instruments du marché monétaire,
- De 0% à 10% de son actif net en OPCVM (qu'elle que soit, la nature des actifs sous-jacents, la notation des titres de créances négociables et la zone géographique d'investissement), de droit français ou étranger et FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier avec un maximum de 10% sur un même OPC

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers utilisés à titre de couverture du risque d'action, sans entraîner de surexposition globale du portefeuille.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

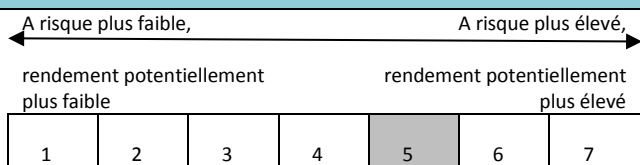
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition importante aux marchés d'actions européennes. L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations, de pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés et induire une volatilité de la valeur liquidative importante, donc un profil de risque et de rendement élevé.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité** : L'OPCVM investit dans des actifs qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité et en particulier dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation de l'OPCVM et les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	Néant
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de l'action de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,94%
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE SUR PERFORMANCE	Néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformances des OPC détenus. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les frais dans le prospectus disponible sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ainsi qu'auprès de Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra, 75001 - PARIS.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il n'existe pas suffisamment de données. Les performances ne seront affichées qu'à l'issue de la première année civile complète, soit à partir de fin 2018.

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM :** 27/10/2017

**DATE DE CREATION DE L'ACTION:** 27/10/2017

**DEVISE DE LIBELLE :** Euro

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

**FLORNOY & Associés Gestion, 9 avenue de l'opéra, 75001 PARIS**

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Auprès de la société de gestion.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES D' ACTIONS :** Auprès de la société de gestion

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal

**Politique de rémunération actualisée :** Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Flornoy & Associés Gestion : <http://www.flornoy.com/reglementation.php>. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de FLORNOY & Associés Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Flornoy & Associés Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/04/2018.

# FLORNOY MIDCAP EUROPE

## Compartiment de la SICAV

### « FLORNOY FUND »

(Action F - ISIN : FR0013280492)

#### Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Société de gestion : FLORNOY & Associés Gestion

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment vise à atteindre sur la période d'investissement recommandée, un rendement lié à l'évolution des marchés actions, en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes de taille de capitalisation moyenne (MIDCAP). Il est classé « Actions internationales ». Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et active, le portefeuille ne cherchera pas à répliquer un indice de référence. Cependant, à titre de comparaison à posteriori, l'indice Stoxx Europe Mid 200 Index (Code Bloomberg BBG000QHJS3), peut être utilisé, l'indice est libellé en euro et calculé dividendes réinvestis).

Le compartiment applique une stratégie d'investissement (détaillée dans le prospectus) fondée sur un processus privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions (« stock-picking »), pour sélectionner, sur un univers de 3.000 petites et moyennes capitalisations européennes, des entreprises dont le modèle économique est jugé pertinent par la société de gestion, à travers un processus de qualification propriétaire fondé sur trois grands piliers :

1. **Mégatendances** : les entreprises doivent être positionnées sur des marchés jugés dynamiques et durablement porteurs selon l'analyse de la société de gestion ;
2. **Savoir-faire** : les sociétés sont dotées de ressources clefs et protégées en Europe, constituant des facteurs réels de différenciation selon l'analyse de la société de gestion ;
3. **Gouvernance** : les dirigeants des sociétés ciblées doivent être expérimentés et respectueux des intérêts des actionnaires minoritaires selon l'analyse de la société de gestion.

Ce processus de qualification permet ainsi de réduire à 300 l'univers d'investissement éligible.

Ces valeurs font ensuite l'objet d'une notation et d'une évaluation multicritères propriétaire et d'une analyse de la liquidité.

Ce second filtre permet de resserrer l'univers d'investissement et de constituer un portefeuille cible d'environ **40 valeurs**. Cette approche « stock-picking » s'inscrit dans une construction de portefeuille multisectorielle visant à obtenir une diversification sectorielle et /ou thématique sur les actions.

Si l'entreprise conserve un modèle économique pertinent et si les conditions de valorisation sont réunies, la société de gestion entend conserver à long terme ses participations, dans une stratégie « buy-and-hold » visant à réduire les coûts de transaction.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

De 75% à 100%, en actions cotées, ayant leur siège au sein de la zone EFTA (European Free Trade Association, Pays de la zone économique européenne, plus Suisse, Norvège Islande et Liechtenstein).

De 0% à 25%, en direct, en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises, de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion.

De 0% à 100% au risque de change sur les devises des pays composant la zone EFTA

L'OPCVM peut être investi en :

- Actions
- Titres de créance et instruments du marché monétaire,
- De 0% à 10% de son actif net en OPCVM (qu'elle que soit, la nature des actifs sous-jacents, la notation des titres de créances négociables et la zone géographique d'investissement), de droit français ou étranger et FIA de droit français, mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier avec un maximum de 10% sur un même OPC

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers utilisés à titre de couverture du risque d'action, sans entraîner de surexposition globale du portefeuille.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale.

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

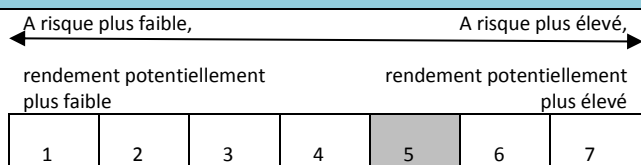
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat** :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition importante aux marchés d'actions européennes. L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations, de pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés et induire une volatilité de la valeur liquidative importante, donc un profil de risque et de rendement élevé.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité** : L'OPCVM investit dans des actifs qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité et en particulier dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation de l'OPCVM et les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	Néant
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de l'action de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,49%
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE SUR PERFORMANCE	Néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformances des OPC détenus. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les frais dans le prospectus disponible sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ainsi qu'auprès de Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra, 75001 - PARIS.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES

Il n'existe pas suffisamment de données. Les performances ne seront affichées qu'à l'issue de la première année civile complète, soit à partir de fin 2018.

**AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 27/10/2017

DATE DE CREATION DE L'ACTION: 27/10/2017

DEVISE DE LIBELLE : Euro

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

**FLORNOY & Associés Gestion, 9 avenue de l'opéra, 75001 PARIS**

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Auprès de la société de gestion.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES D' ACTIONS :** Auprès de la société de gestion

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal

**Politique de rémunération actualisée :** Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Flornoy & Associés Gestion : <http://www.flornoy.com/reglementation.php>. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de FLORNOY & Associés Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Flornoy & Associés Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/04/2018.

# PROSPECTUS

## FLORNOY FUND

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

### I. Caractéristiques générales

#### I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : FLORNOY FUND
- ▶ **Siège social** : 9 Avenue de l'Opéra – 75001 Paris.
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français.
- ▶ **Fonds à compartiments** : oui
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été agréé le 22/09/2017 et créé le 27/10 2017 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques						
Dénomination du compartiment	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
FLORNOY MIDCAP EUROPE	Part R FR0013280476	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 000€	1 000€
FLORNOY MIDCAP EUROPE	Part I FR0013280484	Capitalisation totale	Euro	Destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels	10 000€	Une action
FLORNOY MIDCAP EUROPE	Part F FR0013280492	Capitalisation totale	Euro	Destinée plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes	1 000 000€	1 000 000€

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra - 75001 – PARIS.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.84.16.13.28.

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion** : La société de gestion a été agréée le 16/02/2012 par l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 12000007 (agrément général).

Flornoy & Associés Gestion  
9 avenue de l’Opéra  
75001 PARIS

▶ **Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l’OPCVM) :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence - 75009 - PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l’OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d’intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d’intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM-CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM-CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions Dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM-CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaires - 6 avenue de Provence 75009 PARIS

▶ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Frédéric Sellam  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

▶ **Commercialisateur :**

Flornoy & Associés Gestion  
9 avenue de l’Opéra  
75001 PARIS

La liste des commercialisateurs n’est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l’OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

▶ **Délégué** : Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable de l’OPCVM, le calcul des valeurs liquidatives et la vie juridique de la SICAV :

CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS

▶ **Conseillers** : Néant.



## ▶ **Composition de l'organe de direction de la SICAV :**

Président : FLORNOY & ASSOCIES GESTION

Directeur Général : Monsieur Arnaud CADART

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### ▶ **Caractéristiques des actions :**

**Nature des droits attachés à la catégorie d'actions :** Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). L'administration des actions est effectuée par Euroclear France.

**Forme des actions :** Les actions sont des titres porteurs

**Droits de vote :** S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.

**Décimalisation des actions :** Les souscriptions et les rachats ultérieurs sont recevables en millièmes d'actions.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre de chaque année.

**Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2018.

**Indications sur le régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

### **II-2 Dispositions particulières relatives au compartiment FLORNOY MIDCAP EUROPE**

▶ **Codes Isin :** Action R : FR0013280476 – Action I : FR0013280484 – Action F : FR0013280492

▶ **Classification AMF :** L'OPCVM est classé « Actions Internationales ».

▶ **OPC d'OPC :** Jusqu'à 10% de l'actif net.

▶ **Objectif de gestion :** Le compartiment vise à atteindre sur la période d'investissement recommandée, un rendement lié à l'évolution des marchés actions, en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes de taille de capitalisation moyenne (MIDCAP).

▶ **Indicateur de référence :** L'OPCVM est géré de façon active et discrétionnaire et n'a pas pour objectif de reproduire l'indice.

La performance de l'OPCVM est comparée à l'indice **Stoxx Europe Mid 200** (Code Bloomberg BBG000QHHJS3) dividendes réinvestis, libellé en euro, pour permettre aux investisseurs de mesurer :

- 1/ le couple rentabilité/risque de la classe d'actifs des petites et moyennes capitalisations européennes et,
- 2/ la performance relative de l'OPCVM, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans.

L'indice **Stoxx Europe Mid 200** est en effet un indicateur représentatif des actions de moyennes capitalisations les plus importantes négociées sur les principales places boursières européennes, comprenant la Suisse. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans l'OPCVM. Le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de cet indice.

## ► Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées

Le compartiment vise à atteindre sur la période d'investissement recommandée, un rendement lié à l'évolution des marchés actions, en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes de taille de capitalisation moyenne (MIDCAP). Il est classé « Actions internationales ».

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et active, le portefeuille ne cherchera pas à répliquer un indice de référence. Cependant, à titre de comparaison à posteriori, l'indice Stoxx Europe Mid 200 Index (Code Bloomberg BBG000QHHJS3), peut être utilisé, l'indice est libellé en euro et calculé dividendes réinvestis).

Le compartiment applique une stratégie d'investissement fondée sur un processus privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions (« stock-picking »), pour sélectionner, sur un univers de 3.000 petites et moyennes capitalisations européennes, des entreprises dont le modèle économique est jugé pertinent par la société de gestion, à travers un processus de qualification propriétaire fondé sur trois grands piliers :

- 1. Les Mégatendances :** les entreprises doivent être positionnées sur des marchés jugés dynamiques et durablement porteurs selon l'analyse de la société de gestion.  
Les mégatendances représentent les puissantes forces de changement social, démographique, environnemental et technologique. Elles sont observables, prévisibles et transforment l'économie en bousculant les modèles d'affaires établis.  
Ce pilier regroupe les opportunités d'investissement tels que la consommation discrétionnaire & les loisirs, la sécurité des personnes, des biens et des transactions ; la prise en charge de la dépendance ; l'automatisation ; les énergies renouvelables ou encore la progression des niveaux de vie dans les pays émergents... ;
- 2. Le Savoir-faire :** les sociétés sont dotées de ressources clefs et protégées en Europe, constituant des facteurs réels de différenciation selon l'analyse de la société de gestion.  
Les critères fondamentaux analysés pour déterminer la qualité d'une société répondant à cette définition sont : l'organisation, l'innovation, les leviers, les avantages compétitifs, les barrières à l'entrée, la santé financière et les ressources clefs.  
Les ressources clefs en Europe sont notamment le capital humain, les écosystèmes, les ressources naturelles ou les clusters de compétences.  
Les savoir-faire sélectionnés sont facteurs de rayonnement international.  
Sans préjuger des investissements réalisés à l'avenir, les secteurs ciblés sont par exemple ceux du Luxe, de l'alimentation, de la beauté, de l'aéronautique, de l'automobile, de la sécurité, du loisir... ;
- 3. La Gouvernance :** les dirigeants des sociétés ciblées doivent être expérimentés et respectueux des intérêts des actionnaires minoritaires selon l'analyse de la société de gestion.  
L'analyse de ce pilier repose sur :
  - des indicateurs cibles tels que : l'expérience des dirigeants, leur motivation concrète à la création de valeur, la qualité de l'information financière, la crédibilité du discours.
  - une connaissance intime des sociétés. Cette connaissance est enrichie par des échanges avec les dirigeants et des visites de sites, des due-diligence, l'observation des « signaux faibles » et la veille avec les partenaires financiers

Ce processus de qualification permet ainsi de réduire à 300 l'univers d'investissement éligible.

Ces valeurs font ensuite l'objet d'une notation et d'une évaluation multicritères propriétaire et d'une analyse de la liquidité. La notation propriétaire, établie sur 5 critères, permet de qualifier la valeur en tant que *best-in-class*\*. Deux modèles d'évaluation (DCF, Valorisation prospective) permettent de définir des points d'entrée/sortie et d'une décision d'investissement

Ce second filtre permet de resserrer l'univers d'investissement et de constituer un portefeuille cible d'environ **40 valeurs**. Cette approche « stock-picking » s'inscrit dans une construction de portefeuille multisectorielle visant à obtenir une diversification sectorielle et /ou thématique sur les actions.

Si l'entreprise conserve un modèle économique pertinent et si les conditions de valorisation sont réunies, la société de gestion entend conserver à long terme ses participations, dans une stratégie « buy-and-hold » visant à réduire les coûts de transaction.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- ▶ De 75% à 100%, en actions cotées, ayant leur siège au sein de la zone EFTA (European Free Trade Association \*).  
(\* ) EFTA : Pays de la zone économique européenne, plus Suisse, Norvège Islande et Liechtenstein
- ▶ De 0% à 25%, en direct, en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises, de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion.
- ▶ De 0% à 100% au risque de change sur les devises des pays composant la zone EFTA.

## 2. Descriptif des actifs

L'OPCVM peut être investi en :

### **A. Actions :**

L'OPCVM sera investi en actions cotées, essentiellement d'entreprises de petites et moyennes capitalisations boursières ayant leur siège au sein de la zone EFTA (European Free Trade Association).

### **B. Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

### **C. Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

L'OPCVM peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier : (i) surveillance de ces OPC (ii) niveau de protection des porteurs/actionnaires équivalente à celle des OPCVM, (iii) ces OPC doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de parts ou actions d'autres OPC ou de fonds d'investissement), en vue de rémunérer la trésorerie disponible ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille. Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par Flornoy & Associés Gestion ou une société liée.

### **D. Instruments financiers dérivés :**

#### **a) Nature des marchés d'interventions :**

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

#### **b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action.

#### **c) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque d'action, dans la limite de l'actif net en respectant les bornes d'exposition définies dans le DICI et le prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

#### **d) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise des contrats futures sur indices.

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps (TRS)

#### **e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

- E. Titres intégrant des dérivés : Néant**
- F. Dépôts : Néant**
- G. Emprunts d'espèces : Néant**
- H. Opérations d'acquisitions et cession temporaire de titres : Néant**

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

**- Risque de perte en capital :**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPCVM dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM et une perte en capital pour l'actionnaire.

**Risque actions :**

L'OPCVM est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions cotées qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être amenée à baisser

**Risque lié à la détention d'actions de petite et moyenne capitalisations :**

L'OPCVM peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité :**

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque lié à impact des techniques financières telles que les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme) :**

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de change :**

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence de l'OPCVM. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de taux :**

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

**Risque de crédit :**

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

- Action R : Tous souscripteurs.
- Action I : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels.
- Action F : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes.

**Profil type de l'investisseur :**

L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'une telle SICAV, investie en actions d'entreprises européennes de petites et moyennes capitalisations.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

► **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables (Actions R, I, F):**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation (Actions R, I, F) :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

► **Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc.) :**

L'acquisition d'une catégorie d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

- Action R : Tous souscripteurs.
- Action I : Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels.
- Action F : Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes.

Les trois catégories d'actions sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes d'actions.

La valeur liquidative d'origine de l'action R du compartiment Flornoy Midcap Europe à l'émission est fixée à 1 000 Euros.

La valeur liquidative d'origine de l'action I du compartiment Flornoy Midcap Europe à l'émission est fixée à 10 000 Euros.

La valeur liquidative d'origine des actions F du compartiment Flornoy Midcap Europe à l'émission est fixée à 1 000 000 Euros.

Montant minimum de la souscription initiale de l'action R : 1 000 Euros.  
Montant minimum de la souscription initiale de l'action I : Une part  
Montant minimum de la souscription initiale des actions F : 1 000 000 Euros.

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats de l'action R : 1 millième de part  
Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats de l'action I : 1 millième de part  
Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats des actions F : 1 millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 - PARIS

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 11h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré suivant.

- Les ordres reçus avant 11h00 (J) sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

- Les ordres reçus après 11h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission de nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire

Chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible auprès de la société de gestion ou sur son site internet :

► **Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

## Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
			Action R	Action I	Action F
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action R 2,31% TTC maximum	Action I 1,44% TTC maximum	Action F 0,99% TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action R 0,20% TTC maximum	Action I 0,20% TTC maximum	Action F 0,20% TTC maximum
3	Prestataires percevant des commissions de mouvement  OPCVM : Dépositaire : 100%  ACTIONS et OBLIGATIONS Dépositaire : 100%  MARCHES A TERME: Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Commission fixe 40,00€ TTC maximum  0,054% TTC maximum  MONEP - EUREX Futures 1,50€TTC/lot		
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant		

**Sélection des intermédiaires :** Flornoy & Associés Gestion sélectionne et évalue les intermédiaires de marché (brokers) sur la base de critères relatifs à l'exécution des ordres (ex. : Qualité de l'exécution des ordres, Qualité du back office, Accès à des blocs de titres, Coût de l'intermédiation, Notoriété et solidité de l'intermédiaire...) et à l'aide à la décision d'investissement (ex. : Qualité du service de recherche, Qualité des conseils, Suivi commercial et marketing...) :

Ces critères donnent lieu à une notation annuelle attribuée lors d'un comité d'évaluation. Ce comité décide du maintien ou de la suppression de l'intermédiaire en fonction de la note obtenue.

Flornoy & Associés Gestion surveille l'efficacité de la mise en œuvre de cette politique et pourra le cas échéant l'adapter selon les évolutions des possibilités offertes par les intermédiaires. Le choix des intermédiaires est soumis régulièrement à une revue par un comité de sélection qui peut donner lieu à une nouvelle sélection d'intermédiaires.

Flornoy & Associés Gestion peut, sur simple demande formulée par le client, transmettre tout justificatif utile.

## Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.





Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.  
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse sur base hebdomadaire, le dernier jour ouvré de la semaine.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.  
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts d'organismes de titrisation :** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

#### **Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois  
Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.  
Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.  
Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPC à l'issue du contrat de prêt.

#### **Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

#### **BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

### **Autres TCN :**

#### **Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### **Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**Garanties données ou reçues** : néant

## VII. Politique de rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque. Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion FLORNOY & Associés Gestion, des OPCVM et de leurs porteurs/actionnaires. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil de Surveillance.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.flornoy.com/> ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

**FLORNOY FUND**  
**Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)**  
**Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments**  
**Siège social : 9 avenue de l'Opéra 75001 PARIS**  
**R.C.S. Paris XXX XXX XXX**

**STATUTS**

**TITRE I - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE**

**Article 1 - Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'investissement à capital variable (SICAV) sous forme de Société par actions simplifiée (SAS) régie notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée (livre II- titre II – chapitre VII), du code monétaire et financier (livre II – titre I – chapitre IV – section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte un ou plusieurs compartiments dont les caractéristiques sont reprises dans le prospectus.

**Article 2 – Objet**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

**Article 3 – Dénomination**

La société a pour dénomination FLORNOY FUND suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV », suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

**Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au : 9 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS.

**Article 5 – Durée**

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

**TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

**Article 6 – Capital social**

Le capital initial s'élève à la somme de 300 000 € divisé en 300 actions de 1 000 € entièrement libérées. Il a été constitué par versement en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;

- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'action de la SICAV ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision du président.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Sauf disposition contraire, toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action.

#### **Article 7 – Variations du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Article 8 – Emissions, rachats des actions**

Les actions de la SICAV sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises confèrent des droits identiques aux actions existant au jour de l'émission.

Les rachats et les souscriptions d'actions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. Le président a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de la SICAV lorsque les actionnaires ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de l'action.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans la SICAV, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert des actions entre actionnaires ou à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 – 7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le président, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif de la SICAV (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné le cas échéant).

La SICAV se réserve la possibilité de mettre en place de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus pour chacun des compartiments s'il y a lieu.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions de l'un ou de l'ensemble des compartiments en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives devront être définies dans le prospectus.

#### **Article 9 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

## **Article 10 – Forme des actions**

Les actions revêtent la forme au porteur, selon les modalités définies dans le prospectus. En application de l'article L.211-3 et L.211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

## **Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

## **Article 12 – Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire, les droits de vote aux assemblées sont répartis de la façon suivante :

- les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les décisions ordinaires telles que définies à l'article 21,
- les droits de vote appartiennent à nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires telles que définies à l'article 21

## **TITRE 3 – DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **Article 13 –Président**

La société est administrée et dirigée par un président qui peut être une personne morale ou une personne physique.

Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des suffrages exprimés. L'assemblée générale peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions. Lorsqu'une personne morale est nommée président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

### **Article 14 – Pouvoirs du président**

Le président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le président engage la société même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Le Président peut créer de nouveaux compartiments sans limitation et à tout moment conformément à la réglementation en vigueur et déterminer librement leurs caractéristiques.

## **Article 15 – Directeur général**

Le président peut nommer un directeur général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.

Conjointement avec le président, le directeur général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de démission du président ou de révocation de celui-ci, le directeur général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

## **Article 15 bis – Durée du mandat du président et du directeur général**

La durée du mandat du président est fixée à six années, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le Président et le directeur général peuvent être révoqués par décision des associés sans motif et sans indemnité de révocation aux conditions de majorité visées à l'article 21 ci-après.

La démission du président ou celle du directeur général ne sera valable que si elle est notifiée à la société par courrier.

Les fonctions du président et du directeur général prennent fin :

- A l'expiration de son mandat
- En cas de révocation ou de démission
- En cas de décès pour les personnes physiques
- En cas de dissolution de la société pour les personnes morales ou de retrait d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) si le président est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF.

## **Article 16 – Rémunération**

Les fonctions de président et de directeur général ne font l'objet d'aucune rémunération sauf décision collective des associés. Toutefois le président, le directeur général ainsi que chacun des associés pourront obtenir des remboursements sur présentation d'un justificatif des dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

La révocation de la fonction de président, ainsi que celle de directeur général ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 17 – Procès-verbaux des décisions du président**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le président soit par le directeur général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre conservé au siège social.

## **Article 18 – Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 19 – Modification du prospectus et du DICI**

Le Président et la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, ont tous pouvoirs pour apporter éventuellement, toutes modifications au prospectus et/ou aux Document(s) d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de la SICAV, pour assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

# **TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

## **Article 20– Nomination – Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## **TITRE 5 – ASSEMBLEES GENERALES OU DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES**

### **Article 21 – Assemblées générales ou décisions collectives des associés**

#### **Compétence :**

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions ordinaires sont celles relatives à l'approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, à la nomination, à la révocation ainsi qu'à la rémunération du président et du directeur général.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes de la société doivent être prises dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les décisions ordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum.

Les décisions extraordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sous réserve de l'obtention d'un quorum égal à 25% des droits de vote, ou sur deuxième convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum, à la majorité simple des suffrages exprimés. Ces décisions extraordinaires sont relatives à la fusion, la scission, la dissolution ou la transformation de la société ainsi que toutes les modifications statutaires.

#### **Mode de consultation des associés :**

Les associés de la société seront consultés par convocation en assemblée générale par le Président.

Ces convocations seront effectuées 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale par publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales.

Cet avis de convocation devra indiquer :

- la dénomination sociale ainsi que la forme juridique de la SICAV
- l'adresse de son siège social,
- son numéro d'immatriculation
- l'ordre du jour de l'assemblée
- les jours, heure et lieu de l'assemblée
- les conditions dans lesquelles les associés pourront se procurer le texte des résolutions et le rapport du président
- les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter par correspondance ou se faire représenter, et les lieux et les conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, soit personnellement, soit par mandataire, ou voter par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par le Président.

L'assemblée est présidée par le président, un scrutateur pourra être choisi parmi les associés, un secrétaire de séance pourra être désigné en dehors des associés et de l'organe de direction.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.



**Le droit à l'information des associés :**

Les documents nécessaires à l'information des associés comprenant notamment les comptes annuels et le rapport de gestion ou le rapport du président, devront être mis à la disposition des associés dans un délai de quinze (15) jours précédant la date de la réunion de l'assemblée.

**Procès-verbaux :**

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée sont dressés et consignés dans un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce, et leurs copies sont certifiées et délivrées par le président, le directeur général ou le secrétaire de séance.

**TITRE 6 – COMPTES ANNUELS****Article 22 – Exercice social**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 23 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le président et le directeur général arrêtent le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV et de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des résultats.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

En fonction des caractéristiques propres à chacun des compartiments et chacune des catégories d'action, les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

L'affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus en fonction des caractéristiques de chaque action.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

La mise à disposition des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximum de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

**Article 24 – Prorogation ou dissolution anticipée**

Le président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV ou d'un ou plusieurs compartiments.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux associés qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société ou de l'un ou plusieurs compartiments, ou à l'expiration de la durée de la société.

**Article 25– Liquidation**

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de gestion ou le liquidateur désigné en justice à la demande de toute personne intéressée, assume les fonctions de liquidateur.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs du président et du directeur général, mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les associés de chaque compartiment concerné proportionnellement à la fraction du capital qu'ils représentent.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## **TITRE 7 – CONTESTATIONS**

### **Article 26 – Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la juridiction des tribunaux compétents.